



ARRÊTÉ AB_013_2025

Objet : Requalification de la rue des Primevères - Reprise branchement AEP, GC réseau éclairage et pose de bordures et trottoirs - Fermeture de route

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par les entreprises Decarroux et Colas (et sous-traitants) mandatées par la commune en date du 8 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser les entreprises Decarroux et Colas (et sous-traitants) mandatées par la commune à occuper le domaine public rue des Primevères / rue des Gentianes / Impasse des Perces Neiges et Impasse des Violettes en raison des travaux de requalification de l'espace public.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile et piétonne ainsi que le stationnement au droit du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 janvier 2025 à 7h00 au lundi 30 juin 2025 à 17h00, les entreprises Decarroux et Colas (et sous-traitants) mandatées par la commune seront autorisées à occuper le domaine public rue des Primevères / rue des Gentianes en raison des travaux de requalification de l'espace public.

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention et sur les dates mentionnées à l'article 1, la circulation automobile et piétonne ainsi que le stationnement seront réglementés comme indiqué ci-après :

- La circulation rue des Primevères sera interdite – Une déviation sera mise en place par la rue des Gentianes et l'avenue Béatrix de Faucigny.

Un accès riverains sera maintenu soit d'un côté ou l'autre de la rue des Primevères. Les riverains seront informés des modifications de circulation en cours de chantier et suivant l'avancement des travaux.

- Le stationnement sera strictement interdit sur toute la zone d'intervention.

- Un cheminement piéton et cycle sécurisé devra être maintenu et garanti sur la durée du chantier. Charge à l'entreprise intervenante de baliser la zone d'intervention.

- L'accès des véhicules de chantier se fera via l'avenue du Faucigny. **La vitesse de circulation des véhicules de chantier sera strictement limitée à 20 km/h sur les voies d'accès au chantier.**

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprises DECARROUX/ Colas ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI